

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 11 avril 2012 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
M. Patrick Robitaille, attaché politique  
Mme Diane Legault, attachée de presse  
Mme Francine Blain, trésorière  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Marc Campagna, vice-président  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications

---

#### **CE-2012-402-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2012-403-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2012-404-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 4 AVRIL 2012**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 4 avril 2012, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2012-405-DEC ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE / TRICENTRIS – CENTRE DE TRI / 12 AVRIL 2012**

ATTENDU QUE Tricentris – Centre de tri tiendra son assemblée générale annuelle à Gatineau le 12 avril 2012;

ATTENDU QUE M. Jean-Luc Labrecque, conseiller municipal, est membre de Tricentris – Centre de tri;

Il est unanimement résolu d'autoriser M. Jean-Luc Labrecque, conseiller municipal, à participer à l'assemblée générale annuelle de Tricentris – Centre de tri qui se tiendra à Gatineau le 12 avril 2012 et que les frais afférents à cette assemblée générale, incluant les frais d'hébergement et de repas, lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

---

#### **CE-2012-406-DEC MÉMOIRE / CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE FINANCEMENT DU TRANSPORT EN COMMUN – COURONNE NORD / COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne présentera un mémoire dans le cadre de la consultation publique sur le financement du transport en commun – Couronne Nord – à la Commission du transport de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif autorise le dépôt du mémoire de la Ville de Terrebonne à la Commission du transport de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de la consultation publique sur le financement du transport en commun – Couronne Nord le 1<sup>er</sup> mai 2012 à Bois-des-Filion,

---

**CE-2012-407-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes du 12 mars 2012 ;
- de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 20 mars 2012.

---

**CE-2012-408-REC DEMANDE DE MODIFICATION DE LA ZONE 9362-41 / 1346, RUE SAINT-LOUIS / 9191-0299 QUÉBEC INC.**

ATTENDU la réception d'une demande formulée par la compagnie 9191-0299 Québec inc. représentée par M. Pasqualino Cersosimo, à l'effet de développer un projet de multiplex (12 logements) à même une propriété située au 1346, rue Saint-Louis;

ATTENDU QUE la résidence unifamiliale qui occupe présentement le site ne présente aucune qualité particulière justifiant sa préservation et pourrait potentiellement être démolie, moyennant étude et recommandation favorable du Comité de démolition et une résolution du Conseil municipal en ce sens;

ATTENDU QUE le projet de redéveloppement proposé a été partiellement orienté par la Direction de l'aménagement du territoire quant aux options d'intégration à l'environnement de la rue Saint-Louis (tronçon en cul-de-sac à l'ouest du boulevard Moody) de même qu'à l'interface du terrain avec vue sur la rivière des Mille-Îles;

ATTENDU la définition de nouvelles normes environnementales, particulièrement applicables aux projets multilogements;

ATTENDU QUE le demandeur sollicite un projet de densification de la trame urbaine, par le biais d'une augmentation de l'empreinte au sol et du nombre de logements initialement prescrits au zonage, sous la forme d'un mur arrière s'élevant sur quatre (4) étages;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire est favorable à une certaine densification du terrain, sous condition que le demandeur soigne l'interface arrière du bâtiment (niveaux multipaliers avec terrasses côté rivière);

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-02-28/05 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande de modification de la zone 9362-41 pour autoriser un projet de multiplex à même l'immeuble situé au 1346, rue Saint-Louis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande de modification au zonage formulée par la compagnie 9191-0299 Québec inc. représentée par M. Pasqualino Cersosimo, à l'effet de développer un projet de multiplex (12 logements) à même une propriété située au 1346, rue Saint-Louis.

Que le Conseil municipal autorise la modification du zonage applicable au 1346, rue Saint-Louis, jusqu'à concurrence de neuf (9) unités de logements, et ce,

conditionnellement à ce que l'élévation côté rivière soit traitée en paliers/terrasses plutôt qu'en mur droit.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, soit et est mandatée pour préparer un projet de modification réglementaire à cet effet.

---

## **CE-2012-409-REC      RÈGLEMENT SUR LE COLPORTAGE**

ATTENDU QU'il n'y a pas de règlement sur le colportage à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2010-459-DEC mandatant la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes afin d'étudier la possibilité de doter la Ville de Terrebonne d'un règlement contrôlant le colportage sur son territoire;

ATTENDU QUE le mandat consistait à analyser certains règlements existants et à proposer des recommandations au Comité exécutif;

ATTENDU QUE pour la confection du projet de règlement sur le colportage, la Direction du greffe et affaires juridiques a consulté le procureur de la Cour municipale;

ATTENDU la recommandation numéro SP-2012-03-12/01 de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes concernant le règlement numéro 544 concernant les colporteurs, les commerçants itinérants et la sollicitation sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal l'adoption du règlement numéro 544, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, concernant les colporteurs, les commerçants itinérants et la sollicitation sur le territoire de la Ville de Terrebonne.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est responsable de l'émission des permis et que la Direction de la police soit chargée de l'application du nouveau règlement.

---

## **CE-2012-410-REC      PROJET INTÉGRÉ / 13 LOGEMENTS ET PLUS (ZONE 8559-76) / 310, CÔTE DE TERREBONNE / MGM DÉVELOPPEMENT**

ATTENDU la demande préliminaire formulée par la compagnie MGM Développement à l'effet de développer un vaste terrain de 9 000 mètres carrés situé à l'ouest de la côte de Terrebonne, par la construction de quelques 37 nouvelles unités de logement;

ATTENDU les réserves exposées par la Direction de l'aménagement du territoire à l'effet de préserver deux (2) bâtiments patrimoniaux occupant une partie du terrain;

ATTENDU la réceptivité du demandeur, de concert avec la firme DKA Architectes, à concevoir un projet respectueux de son environnement;

ATTENDU les balises convenues entre la Direction de l'aménagement du territoire et le promoteur en matière de parti architectural, d'implantation, de stationnement, de restauration du bâti et d'aménagement de site;

ATTENDU QU'une consultation publique devra être réalisée dans le cadre de l'adoption d'un éventuel projet de règlement;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-03-20/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant un projet intégré de treize (13) logements et plus situé au 310, côte de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la préparation d'un projet de règlement visant à permettre les habitations de classe F - multifamiliale 13 logements et plus, en tant que projet intégré, en sus des usages autorisés à la zone 8559-76.

---

**CE-2012-411-DEC      TARIFICATION DES IMMEUBLES DE TYPE INDUSTRIEL / VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE suite à la recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 21 avril 2011, une analyse comparative a été effectuée en ce qui concerne la tarification des permis pour des projets de rénovation sans agrandissement, des immeubles de type industriel;

ATTENDU QUE la Ville doit maintenir un niveau de tarification concurrentiel à l'égard des autres municipalités;

ATTENDU QUE le tarif de base, soit 800\$ pour ce type de permis, est élevé comparativement aux autres municipalités consultées et que la réduction de moitié de ce tarif serait acceptable;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-03-20/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la tarification des immeubles de type industriel ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques pour procéder à la modification du règlement de tarification numéro 513 afin que le tarif de base pour une demande de permis autre que résidentiel (sans agrandissement) à 400\$ au lieu de 800\$.

---

**CE-2012-412-DEC      DEMANDE VISANT LE REMPLACEMENT DES USAGES COMMERCIAUX PAR DES USAGES RÉSIDENTIELS AU SUD DU RANG SAINT-FRANÇOIS / PROVENCHER ROY + URBANISME**

ATTENDU la demande faite par la compagnie Groupe Héritage représentée par M. Benoît Dumoulin pour la conversion résidentielle du lot 3 315 992 du cadastre du Québec sur le rang Saint-François;

ATTENDU l'évaluation des caractéristiques de l'emplacement et de son environnement élargi, lesquelles sont estimées favorables à l'insertion d'un usage multilogement sur les terrains ciblés;

ATTENDU la nécessité de démontrer l'atteinte des cibles d'aménagement exposées de façon à efficience et de design urbain;

ATTENDU l'ouverture du demandeur à collaborer à l'énoncé d'un concept d'aménagement;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-03-20/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande pour le remplacement des usages commerciaux par des usages résidentiels au sud du rang Saint-François ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande de solliciter, auprès d'une firme spécialisée, la production d'une étude d'aménagement visant à orienter et à actualiser les gestes d'aménagement dans le secteur. Cette étude devra statuer sur les éléments suivants:

- les affectations, la densité, le transport actif, le cadre financier, le design urbain privilégié pour ce secteur;
- les problématiques de circulation (véhiculaire et actif). Une stratégie de gestion de la circulation de transit en particulier celle qui sera générée par le projet de Chambéry à Blainville.

Que l'analyse de cette demande déposée par la compagnie Groupe Héritage soit suspendue jusqu'à la réception de cette étude.

---

**CE-2012-413-REC      DEMANDE D'AJOUT DE L'USAGE 4 À 6 LOGEMENTS  
À LA ZONE 9562-40 / CHEMIN SAINT-CHARLES /  
RUE HERVIEUX / M. NICOLAS MARCIL**

ATTENDU la demande formulée par la compagnie 9018-5620 Québec inc., représentée par M. Nicolas Marcil, afin de permettre l'usage « habitation de classe D », soit multifamiliale 4 à 6 logements sur les lots 2 914 860 et 2 915 133 du cadastre du Québec;

ATTENDU l'évaluation des caractéristiques de l'emplacement et de son environnement élargi, lesquelles sont estimées favorables à l'insertion d'un usage multilogement sur les terrains ciblés;

ATTENDU la nécessité de démontrer l'atteinte des cibles d'aménagement exposées, de façon à assurer la valorisation du site par rapport à son environnement;

ATTENDU l'ouverture exposée par la Direction de l'aménagement du territoire en matière de densification, par l'inclusion de la classe E - multifamiliale 7 à 12 logements, sous réserve d'une démonstration de la capacité d'accueil du site;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-03-20/04 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande d'ajout de l'usage de 4 à 6 logements à la zone 9562-40 (chemin Saint-Charles et rue Hervieux) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser l'ajout des usages « habitation de classe D - multifamiliale 4 à 6 logements », et « habitation de classe E - multifamiliale 7 à 12 logements », à l'intérieur de la zone 9562-40, en sus des usages autorisés, conditionnellement au dépôt et à la validation d'un projet conforme aux cibles d'aménagement exprimées précédemment.

---

**CE-2012-414-REC      PROJET D'INSTALLATION DE SPAS SUR TOIT-  
TERRASSE / VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU la demande formulée par M. Jean-François Dorval à l'effet d'implanter un spa à même le toit-terrasse d'un triplex récemment construit au 115, rue Laurier;

ATTENDU la non-conformité de ladite implantation considérant les dispositions de l'article 147 du règlement de zonage numéro 1001;

ATTENDU les comparables observés auprès de différentes municipalités, lesquelles prévoient l'aménagement de toits-terrasses en excluant les spas sur les toits, hormis sur les projets hôteliers;

ATTENDU la pertinence d'assujettir l'aménagement des toits-terrasses et l'implantation des spas et/ou piscines à la réglementation de PIIA, en vertu d'objectifs et de critères définis à cette fin;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-03-20/05 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant le projet d'installation de spas sur toit-terrasse ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la préparation d'un projet de modification réglementaire permettant d'assujettir l'aménagement des toits-terrasses et l'implantation des spas et piscines à la réglementation de PIIA, via l'élaboration d'objectifs et de critères répondant aux cibles d'aménagement suivantes:

- contenir la visibilité de la terrasse depuis l'espace public et les propriétés voisines;
- assurer la capacité structurale du bâtiment.

---

**CE-2012-415-DEC      RETRAIT DES CRITÈRES DE DÉMOLITION AU PIIA  
ET AJUSTEMENT DES RÈGLES AU RÈGLEMENT DE  
DÉMOLITION / VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA numéro 1005 entre en conflit à l'égard du règlement numéro 449 sur les démolitions;

ATTENDU QU'il est nécessaire de clarifier certains aspects du règlement numéro 449 afin d'en faciliter son application;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-03-20/06 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant le retrait des critères de démolition au PIIA et l'ajustement des règles au règlement de démolition ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer un projet de modification du règlement de PIIA numéro 1005 et du règlement établissant un contrôle sur les démolitions numéro 449 afin d'éliminer les travaux assujettis pour certaines sections du règlement numéro 1005 et de clarifier l'article 5 du règlement sur les démolitions et toutes autres dispositions le cas échéant.

---

**CE-2012-416-REC      PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE DE  
L'ORÉE-DES-BOIS / 4960, RUE RODRIGUE**

ATTENDU la demande déposée par la Commission scolaire des Affluents relativement à l'agrandissement de l'école de l'Orée-des-Bois sise au 4960, rue Rodrigue;

ATTENDU l'argumentaire justificatif démontrant la nécessité d'augmenter l'offre de services pour la clientèle scolaire du secteur datée du 2 février et du 12 mars 2012;

ATTENDU QUE l'agrandissement doit être opérationnel pour le mois de septembre 2013;

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne permet pas l'usage « école » dans la zone 8969-24 où est située la propriété;

ATTENDU les commentaires des directions concernées recueillis dans la fiche de projet;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-03-20/07 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant le projet d'agrandissement de l'école de l'Orée-des-Bois ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'accepter le principe de l'agrandissement de l'école de l'Orée-des-Bois située au 4960, rue Rodrigue.

Que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée afin d'évaluer l'adaptation du projet d'aménagement des emprises de la rue Rodrigue à la hauteur de l'école de l'Orée-des-Bois prévu pour l'été 2012 et d'évaluer la faisabilité et la pertinence d'aménager le lot 4 243 012 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 564 m<sup>2</sup> (16 835 pi<sup>2</sup>), en stationnement, aux frais du demandeur, en fonction du projet d'agrandissement et des besoins de stationnement de l'école.

Que la Direction de l'aménagement du territoire soit et est mandatée pour traiter le dossier d'agrandissement via le règlement sur les usages conditionnels et de concilier les objectifs et contraintes des requérants avec les attentes municipales particulièrement pour maximiser la conservation du couvert végétal, la préservation des arbres, l'impact sur les propriétés voisines suivant l'option d'une construction près des lignes de lots et pour assurer une offre de stationnement acceptable sur le site ou à l'extérieur.

---

**CE-2012-417-REC      DEMANDE DE L'AJOUT DE L'USAGE « GROUPE D'ENTRAIDE EN SANTÉ MENTALE » / 484 ET 486, RUE GAGNON / LE VAISSEAU D'OR**

ATTENDU la demande formulée par l'organisme d'entraide en santé mentale « Le Vaisseau d'Or » à l'effet de relocaliser leurs locaux à même une propriété résidentielle située au 486, rue Gagnon (en offre d'achat);

ATTENDU les besoins exprimés par l'organisme, en matière d'aménagements de locaux destinés au personnel (2 employés) et à la clientèle (de 15 à 25 personnes par jour);

ATTENDU QUE la propriété ciblée est incluse dans une trame résidentielle essentiellement composée de résidences unifamiliales et de duplex;

ATTENDU QUE les représentants de l'organisme ont obtenu l'appui de la plupart des résidents pouvant être affectés par le projet de relocalisation;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-03-20/08 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande d'ajout de l'usage « Groupe d'entraide en santé mentale » pour le 484 et 486, rue Gagnon ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la demande de modification au zonage formulée par l'organisme d'entraide en santé mentale « Le Vaisseau d'Or », à l'effet de permettre les activités 6994 « Association civique, sociale et fraternelle » et 6999 « Autres services offerts », à même la propriété située au 484-486, rue Gagnon.

---

**CE-2012-418-DEC      PROGRAMME DE PLANTATION D'ARBRES / VOLET MUNICIPAL**

ATTENDU le Programme de plantation d'arbres proposé par le comité de développement et de plantation d'arbres et adopté par la Ville de Terrebonne le 11 mai 2009;

ATTENDU QUE ce programme comporte un volet municipal destiné à permettre la plantation d'arbres sur des terrains municipaux;

ATTENDU les projets ciblés par le service de l'aménagement paysager de la Direction de l'entretien du territoire et dont la localisation est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, sont estimés à un total de 40 322\$ ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'aller en appel d'offres sur invitation pour procéder à la réalisation de ces plantations;

ATTENDU la participation financière confirmée de l'organisme Projets Saint-Laurent (Jour de la Terre) au montant de 4 000\$ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, que le Comité exécutif approuve le projet de plantation forestière à trois (3) endroits sur le territoire de la Ville de Terrebonne, tel que déposé conjointement par la Direction de l'entretien du territoire et de la Direction générale.

Que le Comité exécutif autorise le service de l'approvisionnement à procéder à un appel d'offres sur invitation, auprès d'au moins deux (2) fournisseurs, afin de réaliser les projets de plantation.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente et tous autres documents pertinents à intervenir entre la Ville de Terrebonne et l'organisme Projets Saint-Laurent.

---

**CE-2012-419-DEC      PROJET DE DÉVELOPPEMENT / PROLONGEMENT  
DE LA RUE DU SEIGLE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2010-935-DEC autorisant le projet de développement sur la rue du Seigle, au nom de Mme Jacqueline Heins Lavallée et la compagnie 3093-4459 Québec inc. (Jean Villeneuve) pour 31 terrains;

ATTENDU le dépôt, par Mme Marie-Louise Roy, architecte et urbanisme, en date du 19 décembre 2011, pour le prolongement de la rue du Seigle concernant 19 terrains;

ATTENDU que la présente demande vise uniquement les terrains de Mme Jacqueline Heins Lavallée;

ATTENDU QUE la propriétaire a signé une procuration, en date du 10 novembre 2011;

ATTENDU QUE cette procuration reconnaît donner les droits à M. Alain Michaud de négociations, de demande de permis, de changement de zonage ou toute autre démarche nécessaire à la réalisation du projet de lotissement et de construction de maisons pour les terrains appartenant à Mme Jacqueline Heins Lavallée;

ATTENDU l'analyse du projet par le Comité de coordination au développement municipal (CCDM) ;

ATTENDU QUE les membres du CCDM, en date du 29 mars 2012, recommandent le projet de prolongement de la rue du Seigle, en référence D11-3195, selon les conditions suivantes:



- conserver un terrain pour rendre accessible les terres adjacentes au projet;
- que le mandataire du propriétaire s'engage à nettoyer les lots adjacents au projet de développement appartenant à Mme Heins Lavallée ayant de l'entreposage illégal. Il s'agit des lots numéros 1 888 349, 4 365 687 et 3 487 208 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la répartition des usages est convenue avec la Direction de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a déposé une estimation des infrastructures souterraines;

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances a préparé une analyse de taxation et un tableau de financement;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du CCDM, d'accepter le projet déposé par Mme Marie-Louise Roy, architecte et urbanisme, en date du 19 décembre 2011, pour le prolongement de la rue du Seigle concernant 19 terrains, selon les documents suivants:

- demande du promoteur, en date du 19 décembre 2011;
- résumé exécutif, en date du 4 avril 2012;
- estimation de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés, en date du 9 mars 2009;
- estimation des valeurs du projet, en date du 28 février 2012;
- analyse de taxation, en date du 4 avril 2012;
- tableau de financement.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un protocole d'entente avec Mme Jacqueline Heins Lavallée et la compagnie 3093-4459 Québec inc. (Jean Villeneuve), et ce, conditionnellement au nettoyage des lots adjacents au projet de développement appartenant à Mme Heins Lavallée ayant de l'entreposage illégal. Il s'agit des lots numéros 1 888 349, 4 365 687 et 3 487 208 du cadastre du Québec.

Que ledit projet de développement sur la rue du Seigle, en référence D11-3195, soit accepté selon les conditions suivantes:

- Que la Ville de Terrebonne obtienne une ou des servitudes pour les infrastructures municipales à construire;
- Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit mandatée à préparer le protocole d'entente relatif au projet;
- Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit mandatée à préparer le règlement de pavage et d'éclairage;
- Que le promoteur et la Direction du génie et projets spéciaux soient autorisés à procéder à la confection des plans et devis selon les plans et concepts convenus;
- Que le projet de lot numéro 4 365 686 (4 389 m.c.) du cadastre du Québec identifié au plan d'arpentage soit cédé à titre d'espace vert;
- Que l'excédent en parc soit compensé en argent;
- Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit mandatée à effectuer le nécessaire afin que les lots numéros 4 365 678 et 4 612 584 du cadastre du Québec soient rétrocédés à Mme Heins Lavallée considérant que la cession de rue prévue n'est plus requise au sens du nouveau concept;

- Que la distribution des services d'utilités publiques soit aérienne;
- Que la zone humide appartenant à Mme Heins Lavallée sous les lots 4 365 682, 4 365 700 et 4 365 701 du cadastre du Québec soit cédée à la ville pour 1 \$;
- Qu'une bande boisée de 15 mètres soit conservée en façade des terrains, tel que demandé par les promoteurs;
- Que le mandataire et/ou le propriétaire s'engagent à conserver un terrain pour rendre accessibles les terres adjacentes au projet;
- Que la Direction de l'aménagement du territoire soit autorisée à délivrer le permis de lotissement et de déboisement;
- Que l'approbation du projet ne soustrait pas le promoteur à toutes les approbations requises, soit au municipal ou tout autre palier gouvernemental.

---

**CE-2012-420-DEC      AUTORISATION DE SIGNATURE / TRANSACTION /  
POURSUITE JUDICIAIRE / 522, RUE DU VAL-D'OISE**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution portant le numéro 681-10-2004, le Conseil municipal autorisait, dans le cadre du règlement sur les PIIA, que soit érigé à l'arrière des habitations du 516, **522**, 528, 534 et 540, rue du Val-d'Oise, un mur de gabions conformément à l'expertise réalisée par M. Claude Gou, ingénieur, en date du 17 août 2004;

ATTENDU QUE les travaux n'étaient pas réalisés conformément à la résolution du Conseil municipal, et après quelques avis de se conformer à la résolution du Conseil, la Ville a institué un recours judiciaire en injonction autorisé par la résolution du Comité exécutif numéro CE-2009-51-DEC adoptée le 21 janvier 2009;

ATTENDU QU'une transaction et une entente à l'amiable ont été signées par les défendeurs, Mme Monique Daigneault et M. Hubert Couillard, le 13 février 2012;

ATTENDU QUE les engagements des défendeurs mentionnés aux paragraphes 4 à 8 du document de transaction visent à se conformer à ce qui était prévu à la résolution 681-10-2004. Ces engagements sont plus amplement reproduits comme suit :

4. *Les défendeurs s'engagent à recouvrir de terre et revégétaliser la structure existante en conformité avec les recommandations écrites de Monsieur Éric Brido de a compagnie Eauxum, et ce, avant le 30 juin 2012.*
5. *Lesdites recommandations écrites dudit professionnel devront être remises au procureur de la ville de Terrebonne avant l'exécution des travaux;*
6. *Les défendeurs s'engagent à exécuter lesdits travaux suivant les règles de l'art et dans le respect des règlements ou lois applicables et plus spécifiquement en prenant soin de ne pas obstruer la conduite d'égout pluvial avec puisard et grille servant à capter les eaux de ruissellement situées derrière le lot et ce, le ou avant le 30 juin 2012;*
7. *Les défendeurs porteront une attention particulière afin de sécuriser les lieux, contrôler l'écoulement des eaux et éviter les effondrements des travaux à venir;*
8. *Les défendeurs dégagent la Ville de tout recours, réclamation, poursuite éventuelle ou future qui pourrait découler directement u indirectement des faits de la présente affaire et plus spécifiquement, mais sans limiter la portée de ce qui précède, dégage la Ville de toute responsabilité liée à la sécurité des lieux, à l'écoulement des eaux et effondrement de terrain.;*

ATTENDU QU'il est opportun de recommander au Comité exécutif d'autoriser la signature de la transaction et entente entre la Ville et Monique Daigneault/Hubert Couillard dont copie est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la transaction dont les termes et conditions apparaissent au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et en particulier quant aux obligations des défendeurs apparaissant aux paragraphes 4 à 8 de la transaction.

---

**CE-2012-421-DEC      ASSISES / UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
CABINET DU MAIRE / 9 AU 12 MAI 2012**

ATTENDU QU'en tant que 10<sup>e</sup> ville la plus importante au Québec, la Ville de Terrebonne tient un rôle de plus en plus actif sur la scène provinciale et que les Assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) constituent un lieu d'échanges privilégié pour de nombreux dossiers touchant la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE M. Jean-Marc Robitaille, Maire de la Ville de Terrebonne, est membre du Conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec, du Caucus des grandes villes et du Caucus Métropolitain ;

Il est unanimement résolu d'autoriser M. Patrick Robitaille, attaché politique, et Mme Diane Legault, attachée de presse, à participer aux Assises de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront au Centre des Congrès de l'Hôtel Hilton du Lac Leamy à Gatineau du 9 au 12 mai 2012 pour assister le Maire pendant la durée des Assises, et que les frais afférents à ces assises, incluant les frais d'hébergement et de repas, leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

---

**CE-2012-422-DEC      ASSISES / UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
/ CONSEILLÈRE / 12 MAI 2012**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est en nomination pour l'un des trois (3) prix Joseph-Beaubien dans la catégorie « Aménagement, urbanisme, développement du territoire et développement touristique » décernés lors du gala Mérite Ovation municipale, et ce, dans le cadre des Assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

Il est unanimement résolu d'autoriser Mme Marie-Claude Lamarche, conseillère municipale, à participer au Gala Mérite Ovation municipale qui se tiendra à l'Hôtel Hilton du Lac Leamy à Gatineau le 12 mai 2012, et que les frais afférents à ces assises, incluant les frais d'hébergement et de repas, lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

---

**CE-2012-423-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE  
DES CHÈQUES ÉMIS / VISA / FONDS  
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 771 234,13\$ préparée le 4 avril 2012 ;
  - la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 5 563 840,08\$ préparée le 3 avril 2012.
-

**CE-2012-424-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 27 759,74\$ préparée le 4 avril 2012.

---

**CE-2012-425-DEC      PÉRIODE D'ESSAI / COORDONNATRICE,  
CHANTIERS ET ADMINISTRATION / DIRECTION DU  
GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal 217-04-2011 entérinant la nomination de Mme Nancy Clark à titre de coordonnatrice, chantiers et administration, à la Direction du génie et projets spéciaux ;

ATTENDU QUE Mme Nancy Clark a terminé sa période d'essai le 12 août 2011 ;

ATTENDU QUE Mme Nancy Clark a su démontrer, depuis sa nomination, qu'elle est pleinement en mesure de rencontrer les exigences du poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que Mme Nancy Clark soit et est confirmée au poste de coordonnatrice, chantiers et administration, à la Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2012-426-DEC      PÉRIODE D'ESSAI / DIRECTEUR-ADJOINT /  
DIRECTION DU GÉNIE ET PROJETS SPECIAUX**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal 217-04-2011 entérinant la nomination de M. Stéphane Larivée à titre de directeur-adjoint à la Direction du génie et projets spéciaux ;

ATTENDU QUE M. Stéphane Larivée a terminé sa période d'essai le 12 août 2011 ;

ATTENDU QUE M. Stéphane Larivée a su démontrer, depuis sa nomination, qu'il est pleinement en mesure de rencontrer les exigences du poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que M. Stéphane Larivée soit et est confirmé au poste de directeur-adjoint à la Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2012-427-DEC      PÉRIODE PROBATOIRE / ADJOINTE  
ADMINISTRATIVE / BUREAU DU VÉRIFICATEUR  
GÉNÉRAL**

ATTENDU QUE le 5 octobre 2011, le Comité exécutif autorisait l'embauche de Mme Linda Deschênes au poste d'adjointe administrative au Bureau du vérificateur général ;

ATTENDU QUE Mme Linda Deschênes a terminé sa période de probation et doit être confirmée à titre d'« employé régulier permanent de la Ville », le tout selon l'article 4.11 du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'Association des employés-cadres de la Ville de Terrebonne inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de Mme Claire Caron, CA, vérificatrice générale, que Mme Linda Deschênes soit et est confirmée à titre d'« employé régulier permanent de la Ville de Terrebonne », et ce, à titre d'adjointe administrative au Bureau du vérificateur général.

---

**CE-2012-428-DEC      NOMINATION / CHAUFFEUR DE VÉHICULES  
MOTORISÉS « C » / SERVICE DE LA VOIRIE /  
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur de véhicules motorisés « C » à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Martin Crépeau au poste de chauffeur de véhicules motorisés « C » à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 16 avril 2012, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2012-429-DEC      EXCÉDENT 2011-2012 / NEIGES USÉES**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 20-01-2008 adoptée le 21 janvier 2008 acceptant la soumission de la compagnie Neige Optimum inc. (9024-7511 Québec inc.) pour pour la disposition des neiges usées, et ce, pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans couvrant la période du 22 janvier 2008 au 30 avril 2012 (SOU-2007-81) ;

ATTENDU QU'un minimum de 100 000 mètres cubes de neiges usées était prévu et que pour les années 2011-2012 le transport des neiges usées s'élève à 109 351 mètres cubes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la trésorière à payer un montant de 14 129,36\$ (taxes en sus) à la compagnie Neige Optimum inc. (9024-7511 Québec inc.) pour un surplus de 9 351 mètres cubes de neige usée. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0103 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-430-DEC      SOUMISSION / FOURNITURE DE PAPIER POUR  
PHOTOCOPIEUR**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs pour la fourniture de papier pour photocopieur (SOU-2012-14);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 3 avril 2012 à 11 h 01, à savoir :

Spicers – Division de Paperlinx Canada	42 655,73\$ t.t.c.
Ariva	44 889,69\$ t.t.c.
Grand & Toy	48 595,91\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Spicers – Division de Paperlinx Canada s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 3 avril 2012 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **SPICERS - UNE DIVISION DE PAPERLINX CANADA**, datée du 2 avril 2012, pour la

fourniture de papier pour photocopieur, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an, le tout pour un montant de 37 100\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0096 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-431-DEC SOUMISSION / FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière (SOU-2012-34);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 3 avril 2012 à 11 h 04, à savoir :

Multi Routes inc.	74 762,50\$ t.t.c.
Somavrac CC inc.	78 901,59\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Multi Routes inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 3 avril 2012 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **MULTI ROUTES INC.**, datée du 27 mars 2012, pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière, le tout pour un montant de 65 025\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0099 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-432-DEC SOUMISSION / FOURNITURE D'ARBRES AUX NOUVEAUX ARRIVANTS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs pour la fourniture d'arbres aux nouveaux arrivants (SOU-2012-41);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 3 avril 2012 à 11 h 05, à savoir :

Complexe Horticole Bastien	68 211,80\$ t.t.c.
Pépinière Di Sabatino & Fils ltée	68 985,00\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Complexe Horticole Bastien s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 3 avril 2012 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **COMPLEXE HORTICOLE BASTIEN**, datée du 3 avril 2012, pour la fourniture d'arbres aux nouveaux arrivants, le tout pour un montant de 59 327,50\$ (taxes en sus) à être financé à même les surplus réservés du fonds de l'arbre. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0100 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2012-0101, soumis par la trésorière, au montant de 65 245,42\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-017 (affectation fonds de l'arbre) au poste budgétaire numéro 1-02-750-00-629 (arbres de bienvenue), soit accepté.

---

**CE-2012-433-DEC      SOUMISSION / COUPE DES ENTRÉES  
CHARRETIÈRES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour la coupe des entrées charretières (SOU-2012-32);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 3 avril 2012 à 11 h 03, à savoir :

Construction S.R.B. SCC	31 595,13\$ t.t.c.
Excavation Gérard Cloutier inc.	31 664,12\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction S.R.B. SCC s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 3 avril 2012 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **CONSTRUCTION S.R.B. SCC**, datée du 2 avril 2012, pour la coupe des entrées charretières, le tout pour un montant de 27 480\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0098 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-434-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE PAVAGE / 40<sup>e</sup>  
AVENUE**

ATTENDU le règlement numéro 516 concernant les travaux de construction d'aqueduc et de pavage sur la 40<sup>e</sup> Avenue ;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder par appel d'offres public pour des travaux de construction d'aqueduc et de pavage sur la 40<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux s'élève à 71 911,11\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour les travaux d'aqueduc et de pavage sur la 40<sup>e</sup> Avenue.

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 516.

---

**CE-2012-435-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR  
INVITATION / CAMP DE JOUR / AUTOBUS / ÉTÉ 2012**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres sur invitation pour la location d'autobus dans le cadre du programme estival Les Fripouilles ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, est de 31 900\$ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la location d'autobus dans le cadre du programme estival Les Fripouilles.

---

**CE-2012-436-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR  
INVITATION / ACHAT DE DOCUMENTS MUSICAUX /  
COLLECTION DES QUATRE BIBLIOTHÈQUES**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres sur invitation pour l'achat de documents musicaux pour la collection des bibliothèques de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire et la Direction de l'administration et finances à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de documents musicaux pour la collection des bibliothèques de la Ville de Terrebonne.

---

**CE-2012-437-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR  
INVITATION / ACHAT DE FILMS / COLLECTION DES  
QUATRE BIBLIOTHÈQUES**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres sur invitation pour l'achat de films pour la collection des bibliothèques de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire et la Direction de l'administration et finances à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de films pour la collection des bibliothèques de la Ville de Terrebonne.

---

**CE-2012-438-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
ACHAT DE MODULES DE JEUX ET DE  
BALANÇOIRES / PARC CAZAUX**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-400-DEC autorisant la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition de modules de jeux et d'accessoires et autorisant également la modification du processus d'acquisition de modules de jeux et de balançoires pour les différents parcs de la Ville ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'achat de jeux et de balançoires pour le parc Cazaux ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût de ces acquisitions est de 137 970\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire et la Direction de l'administration et finances à procéder à un appel d'offres public pour l'achat de jeux et de balançoires pour le parc Cazaux.

---

**CE-2012-439-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
ACHAT DE MODULES DE JEUX ET DE  
BALANÇOIRES / PARC-ÉCOLE LE CASTELET**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-400-DEC autorisant la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition de modules de jeux et d'accessoires et autorisant également la modification du processus d'acquisition de modules de jeux et de balançoires pour les différents parcs de la Ville ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'achat de jeux et de balançoires pour le parc-école Le Castelet ;



ATTENDU QUE l'estimation du coût de ces acquisitions est de 116 124,75\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire et la Direction de l'administration et finances à procéder à un appel d'offres public pour l'achat de jeux et de balançoires pour le parc-école Le Castelet.

---

**CE-2012-440-DEC      AUTORISATION DE SIGNATURE / PROJET PILOTE :  
LA CARAVANE / SPECTACLE FAMILIAL DANS LES  
PARCS ET LES CAMPS DE JOUR / THÉÂTRE DES  
VENTREBLEUS**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-216-DEC adoptée le 22 février 2012 à l'effet d'autoriser la Direction du loisir et vie communautaire à préparer un protocole d'entente à intervenir avec l'organisme sans but lucratif Le Théâtre des Ventrebleus, troupe de théâtre professionnel, dans le cadre du projet pilote « La Caravane » ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne versera une subvention de 21 100\$ à l'organisme pour la réalisation dudit projet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Le Théâtre des Ventrebleus concernant la présentation d'un spectacle familial itinérant « La Caravane » dans différents parcs de la Ville de Terrebonne. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0097 révisé émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-441-DEC      CAMP DE JOUR ET GRÈVE ÉTUDIANTE**

ATTENDU le rapport de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, concernant la grève étudiante et ses effets sur le camp de jour de la Ville de Terrebonne à l'été 2012 ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance dudit rapport ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du rapport préparé par M. Turcotte concernant la grève étudiante et ses effets sur le camp de jour de la Ville de Terrebonne à l'été 2012.

---

**CE-2012-442-DEC      MODIFICATION À L'ENVIRONNEMENT TECHNIQUE  
DES LOGICIELS DE LA FIRME GFI**

ATTENDU QUE la firme GFI, fournisseur des applications de gestion de la Cour municipale, des systèmes financiers et de gestion des compteurs d'eau, a avisé la Ville de Terrebonne, en décembre 2011, que les prochaines versions du logiciel de la Cour municipale ne pourront s'installer sur l'environnement commun actuellement en place ;

ATTENDU QU'il y a lieu de migrer les applications dans un autre environnement (Microsoft) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter les offres de services de la firme GFI, datées du 26 mars et du 28 mars 2012, pour le transfert des logiciels dans le nouvel environnement ainsi que le support relatif à ces logiciels, le tout pour un montant n'excédant pas 29 591,12\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0104 émis par la trésorière est joint à la présente.

*(ce contrat est exempté du processus d'appel d'offres compte tenu de l'exception prévue à l'article 573.3 6) a)b)c) de la Loi sur les cités et villes).*

---

**CE-2012-443-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
REPLACEMENT DES APPAREILS DE  
COMMUNICATION MOBILE (CELLULAIRE ET  
BLACKBERRY)**

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information gère le parc des appareils de communication mobile de type cellulaire et Blackberry ;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder par appel d'offres public pour le remplacement des appareils de communication mobile, les services de voix et de données pour une durée de trois (3) ans plus une année optionnelle ;

ATTENDU QUE l'estimation de ce contrat s'élève à environ 125 000\$ annuellement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le Comité exécutif autorise la Direction des technologies de l'information à procéder à un appel d'offres public pour le remplacement des appareils de communication mobile, les services de voix et de données, et ce, pour une durée de trois (3) ans plus une (1) année optionnelle.

---

**CE-2012-444-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
REPLACEMENT GRADUEL DU PARC DE MICRO-  
ORDINATEURS**

ATTENDU QU'afin de conserver un parc de micro-ordinateurs adéquat et performant et le plus longtemps possible sous garantie et sous contrat de support, le remplacement annuel d'une partie importante du parc est une solution recommandée ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-1198-DEC autorisant la Direction des technologies de l'information à procéder à un appel d'offres pour l'acquisition de micro-ordinateurs dont le coût ne dépassera pas 125 000\$, toutes taxes incluses (nouvelle initiative 2011 DTI-8) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de regrouper les dossiers de nouvelles initiatives DTI-8 et DTI-9 pour 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le Comité exécutif autorise la Direction des technologies et de l'information à procéder à un seul appel d'offres public regroupant l'acquisition de micro-ordinateurs (DTI-8 – 2011) dont le coût ne dépassera pas 125 000\$ (t.t.c.) et le remplacement d'une partie du parc des postes de travail (DTI-9 – 2012) dont le coût ne dépassera pas 125 000\$ (t.t.c.).

---

**CE-2012-445-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR  
INVITATION / RENOUELEMENT DU CONTRAT DE  
SOUTIEN TECHNIQUE ANNUEL DU LOGICIEL DE  
SYSTEME DE GESTION DE LA BASE DE DONNÉE  
RELATIONNELLE (SGBDR) DE LA FIRME ORACLE**

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le contrat de soutien technique du Système de Gestion de la Base de Donnée Relationnelle (SGBDR) Oracle pour les douze (12) prochains mois à compter de la mi-mai ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des changements dans les licences déjà acquises afin de mieux représenter l'utilisation de ces outils, en concordance avec les règles d'utilisation des licences du manufacturier licencing) ;

ATTENDU QUE ces renouvellements permettront à la Ville de Terrebonne de continuer à être éligible aux nouvelles versions, corrections ainsi qu'au support du manufacturier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le Comité exécutif autorise la Direction des technologies de l'information à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès des revendeurs des produits de la firme Oracle afin de réaliser les objectifs mentionnés ci-dessus.

---

**CE-2012-446-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 18 h.

---

Président

---

Secrétaire